



RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



EXERCICE 2022

SOMMAIRE

1/ CONTEXTE EXTERNE ET EVALUATION DES DOTATIONS

- 1.1. - Eléments de conjoncture sur les Finances Locales et bilan provisoire de l'année 2021
- 1.2. - Le projet de loi de Finances pour 2022 et l'environnement économique
- 1.3. - Evolution des retours intercommunaux
- 1.4. - Les dotations attendues pour la ville de Thonon-les-Bains

2/ SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE THONON

- 2.1. - Bilan des dépenses et recettes de gestion sur la période 2016/2020
 - 2.1.1. - L'évolution des dépenses de fonctionnement
 - 2.1.2. - L'évolution des recettes de fonctionnement
- 2.2. - L'évolution des investissements de la Collectivité sur la période 2015/2020
 - 2.2.1. - Bilan des investissements et de l'endettement sur la période 2015/2020
 - 2.2.1.1 - Le niveau des investissements de la Ville de Thonon et les sources de financement
 - 2.2.2. - L'analyse financière de 2015 à 2020
 - 2.2.2.1. - L'évolution de l'épargne nette
 - 2.2.2.2. - L'évolution des dépenses et recettes d'investissement
 - 2.2.2.3. - Les principaux ratios de l'analyse financière
 - 2.2.3. - Analyse de l'endettement

3/ RECUEIL DE DONNEES POUR 2022

- 3.1. - Perspectives en matière de fonctionnement
 - 3.1.1. - Le cadrage des dépenses
 - 3.1.2. - Le cadrage des recettes
- 3-2. Perspectives en matière d'investissement et mode de financement
 - 3.2.1. - Equilibre du Budget Principal
 - 3.2.2. - Situation anticipée à la fin 2021 / point prospectif
- 3-3. Ressources humaines – structure des effectifs et perspectives d'évolution pour l'année 2022
 - 3.3.1. - Structure des effectifs rémunérés au 31 décembre 2020
 - 3.3.2. - Perspectives d'évolution pour l'année 2022
- 3-4. Budgets annexes et régies
 - 3.4.1. - Le budget de la Régie des Parcs de Stationnement
 - 3.4.2. - Le budget de la Régie de l'Etablissement Thermal
 - 3.4.3. - Le budget de la Régie du Port

1/ CONTEXTE EXTERNE ET EVALUATION DES DOTATIONS

1.1 - Eléments de conjoncture sur les Finances Locales et bilan provisoire de l'année 2021

Après une année 2020 catastrophique pour l'ensemble de la planète, l'année 2021 et notamment son second semestre s'annonce sous de meilleurs auspices avec une tendance affirmée d'un quasi retour à la normale.

A l'échelle nationale, après une croissance en 2019 de + 1,5 % (succédant à + 2,4 % en 2017 et + 1,8 % en 2018), l'année 2020 a été marquée par une récession de - 8,2 % avec son corollaire de montée du chômage de + 7,5 % et une dégradation importante des finances publiques.

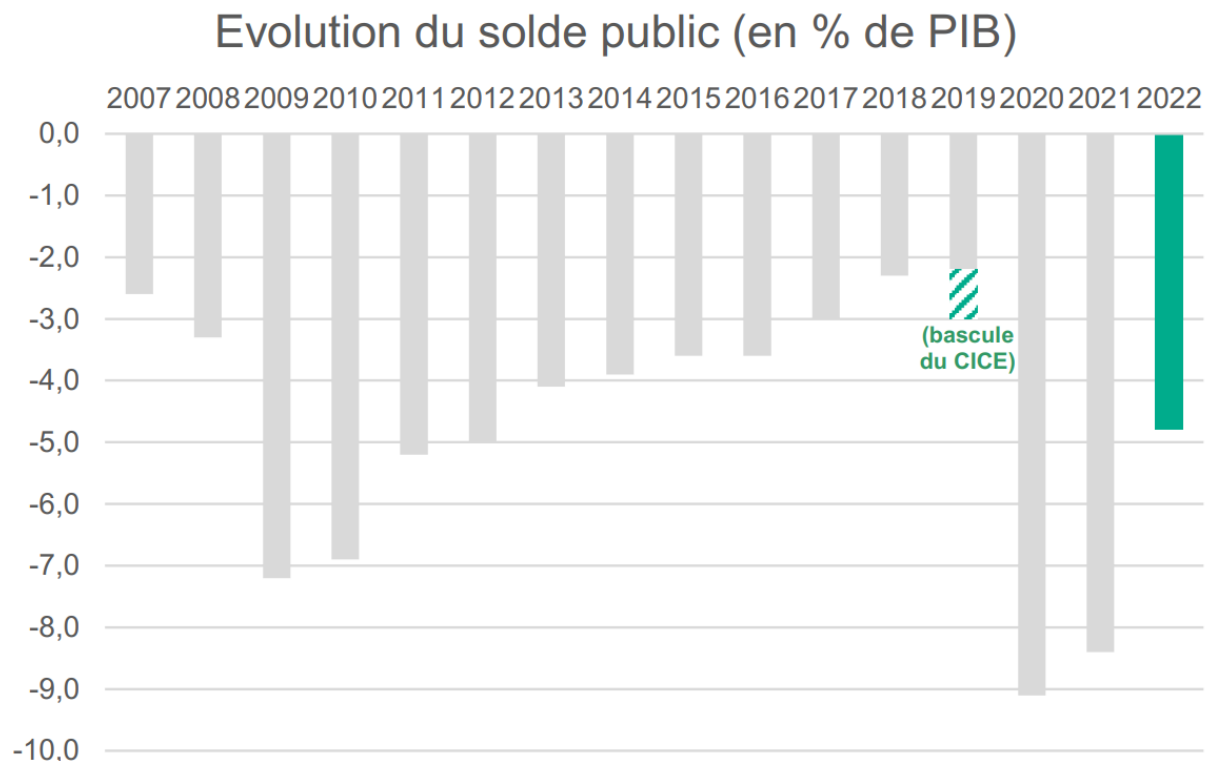
L'année 2021, malgré un premier semestre délicat, enregistre désormais un niveau d'activité économique très proche de son niveau d'avant crise (l'INSEE estime ainsi que l'activité en août était inférieure de seulement 0,7 % à son niveau de fin 2019). La poursuite du rebond à l'automne devrait ainsi conduire à une croissance de + 6 % en 2021, l'activité dépassant son niveau d'avant crise avant la fin de l'année.

La croissance demeurerait soutenue en 2022 avec + 4 %, en profitant notamment de la progression marquée de la consommation, par rapport à une année 2021 où elle restait contrainte par les mesures sanitaires. Le gouvernement table en effet sur un retour progressif à la normale sur les secteurs du tourisme et de l'aéronautique.

Dans le même temps, l'inflation augmenterait de + 1,5 % en 2021, avec en particulier la hausse des produits énergétiques et des matières premières. Le Gouvernement, dans le Projet de Loi de Finances pour 2022, **prévoit une inflation identique de + 1,5 % pour 2022.**

En résumé, en 2022, la France retrouverait son niveau de richesse nationale d'avant crise Covid, les deux années de croissance successive rattrapant l'année de récession 2020 (selon les estimations la croissance du PIB entre 2019 et 2022 serait de + 1,5 %) mais avec une situation financière très dégradée.

Cette situation financière très dégradée peut s'apprécier par le déficit public et le poids des mesures de soutien à l'activité :



Ainsi, après deux années de déficit public à 9,2 % du PIB en 2020 puis 8,4 % en 2021, **celui-ci s'établirait à 4,8 % du PIB en 2022.**

Ces déficits publics auront bien évidemment eu pour effet de majorer le niveau de la dette qui s'établissait à 98 % du PIB en 2019 et qui s'établit désormais à 115 % du PIB en 2020 et 2021. La croissance du PIB attendue en 2022 n'aura qu'un effet marginal sur la dette qui sera de 114 % en 2022. **En résumé, les problèmes récurrents de déficit et de remboursement de la dette qui préexistaient à la crise de la Covid 19 seront toujours présents mais avec une dette s'étant accrue de 15 %.**

1.2. - Le projet de loi de Finances pour 2022 et l'environnement économique

En 2021, le Projet de Loi de Finances proposait pour ce qui concerne les collectivités locales :

- La poursuite de la réforme en cours de la suppression de la taxe d'habitation (qui fera l'objet d'un point spécifique),
- La suppression de la part régionale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui représente 50 % du produit total de la taxe et son remplacement par l'attribution aux Régions d'une part de la TVA,
- La suppression de la moitié de la Cotisation Foncière des Entreprises et du Foncier Bâti des entreprises industrielles.

Ces réformes ont conduit, pour le bloc communal (*i.e* communes et intercommunalités), à dépendre encore davantage des compensations promises et non plus de bases taxables souvent dynamiques, les compensations devenant traditionnellement à terme des variables d'ajustement des dépenses de l'Etat.

Pour 2022, hormis le processus en cours de suppression de la Taxe d'habitation, il n'existe pas de réforme particulière envisagée pour les collectivités locales.

On note sur le plan de la fiscalité nationale la poursuite de l'objectif de réduction de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises avec le passage d'un taux de 33,3 % d'IS en 2017 à 26,5 % en 2021 (27,5 % pour les grandes entreprises) pour atteindre 25 % pour toutes les entreprises nationales en 2022.

La suppression de la taxe d'habitation et le transfert du foncier bâti départemental aux communes

Pour rappel, le processus de suppression de la taxe d'habitation pour les contribuables a suivi le rythme suivant :


- en 2020 extinction pour 80 % des contribuables de la taxe (après deux premières baisses d'un tiers en 2018 et 2019),
- en 2023 extinction de la taxe pour les 20 % restants (premier tiers de baisse en 2021 et deuxième tiers en 2022).

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la Commune ni par l'EPCI à fiscalité propre. Pour mémoire le taux de taxe d'habitation 2021 n'a ainsi pas fait l'objet d'un vote par le Conseil Municipal.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Le taux de foncier bâti communal est devenu l'ancien taux communal auquel s'ajoute désormais l'ancien taux départemental (avec une neutralité totale pour le contribuable).

Le produit de taxe d'habitation perdu ne coïncidant pas avec le produit de foncier bâti nouvellement perçu, la situation de sur ou de sous compensation a été corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur a donc été déterminée en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Le coefficient correcteur permettant d'assurer la neutralité s'établit ainsi à 1,14 (il avait été simulé à 1,13 par les services fiscaux à la fin 2019) :



MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNE : C281 THONON-LES-BAINS
ARRONDISSEMENT : 74 THONON-LES-BAINS
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SERV GEST COMPTABLE THONON

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2021

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	53 359 423	x	13.78	=	7 352 928
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					758 896
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					61 327
= ressources communales supprimées par la réforme.....					8 173 151 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	5 998 099
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	3 126
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	6 001 225 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	9 453 172	+	5 998 099	=	15 451 271 C
---	-----------	---	-----------	---	---------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	8 173 151 A	-	6 001 225 B	=	2 171 926 D
---	--------------------	---	--------------------	---	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{2\,171\,926 \text{ **D**}}{15\,451\,271 \text{ **C**}} = 1.140566 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

La réforme est ainsi neutre pour la collectivité avec néanmoins comme conséquence **la perte de lien avec l'ensemble des contribuables communaux, la Commune n'étant plus que le lieu de taxation du foncier bâti, donc des seuls propriétaires.**

1.3. – Evolution des retours intercommunaux

La création de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 a eu pour effet de modifier notablement le périmètre d'activité communal avec notamment le transfert de :

- la collecte et le traitement des déchets,
- la politique de la ville,
- le funiculaire (isolé dans un budget annexe),
- le développement économique, seule la partie commerce restant dans le budget communal,
- l'assainissement (isolé dans un budget annexe).

Par ailleurs un certain nombre de participations intercommunales ont disparu du budget de la Commune car ces compétences sont reprises par la Communauté d'Agglomération (Pôle Métropolitain, SIAC, SYMAGEV, SIBAT, Mission locale, etc..).

En 2019 on note le retour du portage des repas à domicile au CCAS, sans que cela ait impacté l'Attribution de Compensation.

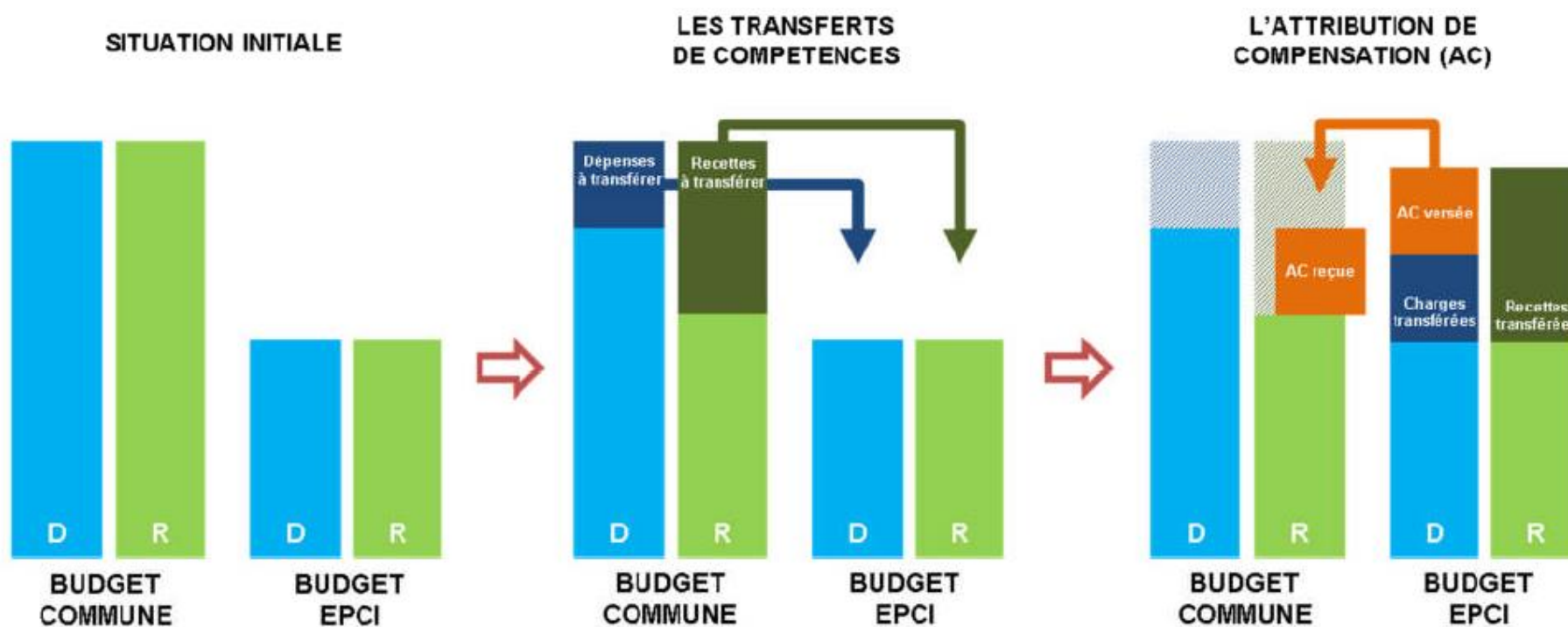
Par ailleurs le transfert de la gestion du Môle à l'intercommunalité se traduit par une diminution de l'Attribution de Compensation de – 128 000 € à compter de 2019.

Pour 2020 a été transférée au niveau intercommunal la cotisation au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le montant de diminution de l'Attribution de Compensation a ainsi été révisé à la baisse de – 1 146 767 €.

Cela sera une nouvelle fois sans incidence sur les finances de la Commune, conformément aux principes intercommunaux de transferts de charges (principe de neutralité).

Par ailleurs au 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau, isolée au sein d'un budget annexe, a été transférée à Thonon Agglomération comme prévu par la Loi NOTRe, sans impact sur l'Attribution de Compensation.

La mécanique générale des transferts de compétences est décrite dans le schéma suivant :



(Source AMF)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération s'est vue confier un certain nombre de recettes (fiscalité et tarifs) antérieurement communales ainsi qu'un certain nombre de dépenses, le solde (recettes moins dépenses) représentant l'Attribution de Compensation à verser par l'Agglomération à la Commune si elle est positive, à reverser par la Commune à l'EPCI si elle est négative.

Voici le détail du calcul de l'Attribution de Compensation initiale, telle que validée par la CLECT avec délibérations conformes de l'Agglomération et le la Commune :

Attribution de compensation fiscale : 13 132 492 €

Montant net des transferts de charges (recettes – dépenses) : - 1 688 200 €

Soit attribution de Compensation nette des transferts de charges : 11 444 292 €

Les recettes et charges transférées ont donc disparu du budget communal qui n'intègre plus désormais que le montant net de l'Attribution de Compensation en recette.

Voici résumée, l'évolution des Attributions de Compensations perçues et à percevoir par la Ville en provenance de Thonon Agglomération :

Attribution de compensation fiscale initiale	13 132 492
Solde des transferts de charges initiaux :	-1 688 200
Soit Attributions de compensations 2017 et 2018	11 444 292
Transfert de la gestion du Môle	-128 000
Soit Attribution de compensation 2019	11 316 292
Transfert de la cotisation au SDIS	-1 146 767
Soit Attribution de compensation 2020	10 169 525

Compte tenu du transfert intervenu de la gestion des eaux pluviales et de la défense contre l'incendie, le budget 2022 sera construit en tenant compte des négociations en cours avec Thonon Agglomération pour apprécier l'impact de ces transferts sur le montant de l'Attribution de Compensation.

Pour mémoire, ce mécanisme propre à l'intercommunalité appelle un certain nombre de commentaires :

- **la perte de la dynamique fiscale** pour un certain nombre de recettes comme les produits assis sur l'activité économique des entreprises locales (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée, Taxe sur les surfaces commerciales) ainsi que sur une part significative des impôts ménages (ancienne part départementale de la taxe d'habitation notamment) font que la Ville de Thonon-les-Bains **perçoit une « attribution » revenant à une « dotation » non évolutive dans le temps,**

- la perte de dynamique évoquée ci-dessus (les recettes transférées étant supérieures aux dépenses) est de plus en plus pénalisante année après année (effet boule de neige de cette perte) **dans un contexte de ville-centre qui continue d'assumer des charges de centralité.**

1.3. – Les dotations attendues pour la Ville de Thonon-les-Bains

La **Dotation globale de fonctionnement** (DGF) : rappelons qu'il s'agit historiquement d'une recette très significative pour les collectivités qui représentait 20% à 25 % des recettes communales.

Suite au Plan Valls, cette recette s'est nettement amoindrie, d'autant que depuis 2017 une part de la DGF (ancienne compensation de la part salaire) est mécaniquement transférée à l'Agglomération et est indirectement reversée à la ville via l'Attribution de Compensation.

Pour 2022, à ce stade, les premières orientations gouvernementales conduisent à anticiper une stabilité de la DGF au niveau perçu en 2021.

Cela donnerait pour la Ville de Thonon-les-Bains le niveau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Hypothèse
DGF en M€	9,47	9,03	8,11	7,06	4,159	4,130	4,100	4,002	4,005	4,005
Ancienne part salaire compensée par l'AC					2,436	2,436	2,436	2,436	2,436	2,436
Soit total DGF	9,47	9,03	8,11	7,06	6,60	6,57	6,54	6,44	6,44	6,44
Soit baisse par rapport à 2013 (M€)		-0,44	-1,36	-2,41	-2,87	-2,90	-2,93	-3,03	-3,03	-3,03

Ainsi le plan Valls s'est soldé pour la Ville par une perte nette de recette annuelle de près de 2,9 M€ à partir de 2017.

Le montant perçu de DGF directement versé par l'Etat n'est plus que de 4,005 M€, le solde de 2,436 M€ étant versé via l'Attribution de Compensation par Thonon Agglomération.

La **Dotation de Solidarité Urbaine** (DSU) avait elle aussi été majorée depuis 2007 par la réussite du recensement complémentaire et son impact sur une partie des critères d'attribution : la population, le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant.

Le gouvernement a décidé de resserrer le nombre de communes bénéficiaires de la DSU, conduisant en 2018 à la sortie de la Ville de Thonon-les-Bains du dispositif. Il est prévu pour la Commune un mécanisme de sortie avec les garanties suivantes : la 1^{ère} année, 90 % du montant perçu l'année où la Commune était éligible, 80 % la deuxième année, puis, ensuite, 70 %, 60% et 50 %.

Voici donc présentée la prospective d'évolution des DSU perçues par la Ville de Thonon-les-Bains :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DSU	829 636	746 672	663 709	580 746	497 783	414 820	0
Soit baisse N/N-1		-82 964	-82 963	-82 963	-82 963	-82 963	-414 820
Evolution N/2017		-10,0%	-20,0%	-30,0%	-40,0%	-50,0%	-100,0%

Chaque année l'impact de la baisse de cette dotation devient croissant avec une baisse cumulée par rapport au niveau 2017 qui atteint désormais - 414 K€ en 2022.

On note la disparition totale de la dotation en 2023.

Le **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** a été institué par la loi de Finances pour 2012.

Le fonds est un mécanisme de péréquation, il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2017, la Ville de Thonon-les-Bains était revenue à un niveau de FPIC plus conforme à celui versé par les autres communes comparables du fait du passage en Communauté d'Agglomération. Les critères plus favorables ont permis à la Ville de voir le prélèvement significativement diminuer, passant ainsi à 1,089 M€ en 2016 à 342 K€ en 2017, impact à la baisse comme les autres communes de l'Agglomération.

En 2021, le montant prélevé a été de 360 K€. En application du principe de prudence, il semble raisonnable d'envisager pour la construction du budget primitif 2022 un prélèvement de 400 K€ (soit le niveau du prélèvement enregistré en 2020), la baisse observée en 2021 pouvant être liée au contexte spécifique de la crise sanitaire et de ses incidences sur les recettes des collectivités :

Fonds de péréquation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Hypothèse 2022
Prélèvement Thonon-les-Bains en K€	99	249	468	664	1 089	342	386	428	404	360	400
Soit évolution annuelle (en K€)		150	219	196	425	-747	44	41	-24	-44	40

Globalement, les premières annonces du Gouvernement laissent présager une relative stabilité de la DGF ainsi qu'un prélèvement au titre du FPIC voisin du niveau atteint en 2020. On note enfin la poursuite de l'application du mécanisme de garantie de sortie de la DSU en 2022.

2/ SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE THONON

2.1. - Bilan des dépenses et recettes de gestion sur la période 2016 – 2020

2.1.1. - L'évolution des dépenses de fonctionnement

Le taux d'évolution moyen des dépenses de gestion (soit les dépenses de fonctionnement hors frais financiers) se situe à - 4 % sur la période, en étant influencé par le transfert de charges intervenu à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 (les ordures ménagères notamment) ainsi que la crise de la Covid 19 en 2020 qui a fortement impacté de nombreux périmètres d'activité (premier confinement surtout avec notamment la fermeture des écoles ou encore la plage municipale qui a fonctionné en mode dégradé).

Les charges de gestion courante diminuent de - 1,22 % sur la période avec l'impact important en 2017 du transfert à Thonon Agglomération des compétences ordures ménagères et de certains secteurs de la politique de la ville. En 2018, l'évolution des charges de gestion courante avait été conséquente avec + 5,42 % avec comme principaux éléments l'évolution des dépenses de la plage ou encore l'ouverture du Pôle de la Visitation. Pour 2020, hors effets Covid, on note des efforts de gestion sur la communication (- 85 K€) et le cabinet (- 48,5 K€).

Afin de rendre les évolutions des frais de personnel pertinentes, voici les évolutions des dépenses retraitées des transferts :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Frais de personnel Chapitre 012	19 422 733	19 150 909	18 949 660	17 936 164	17 850 817	18 114 775	17 834 478
Frais de personnel Chapitre 012 retraités effet Thonon Agglo (ajout de 816 K€ par an à partir de 2017)	19 422 733	19 150 909	18 949 660	18 752 164	18 666 817	18 930 775	18 650 478
Evolution annuelle		-1,40%	-1,05%	-1,04%	-0,46%	1,41%	-1,48%

Nous constatons donc une diminution significative de la masse salariale propre aux compétences communales avec près de - 4 % en cumulé entre 2014 et 2018. En revanche une reprise est enregistrée en 2019 avec une évolution de + 1,41 % (+ 1,48 % hors retraitement), avec des secteurs qui évoluent particulièrement avec la création de postes pour l'éducation et les renforts de personnels liés à l'ouverture du Pôle de la Visitation. Une diminution de - 1,48 % est enregistrée en 2020 avec pour une partie des efforts de gestion, pour une autre les effets de la crise sanitaire (par exemple le fonctionnement de la plage municipale en mode dégradé).

Les «participations intercommunales» ont pour l'essentiel été reprises par Thonon Agglomération (SIBAT, SIEERTE, SERTE et STOC, CGN, etc), hormis depuis 2017 l'apparition de la contribution de la Commune au SDIS pour un montant de 1,147 M€. On note depuis 2019 la participation pour les déchets communaux liés aux marchés et aux déchets verts.

Les « subventions CCAS et Associations » enregistrent sur la période une évolution de - 2,02 % tirée à la baisse par la réduction des concours aux associations en 2020 du fait de la Covid 19 et des ajustements spécifiques liés aux excédents de trésorerie constatés dans les comptes.

Les subventions d'équilibre aux régies (thermal, parcs souterrains de stationnement et funiculaire) diminuaient en 2017 du fait du transfert du funiculaire à Thonon Agglomération, on notait ensuite de manière constante une réduction des besoins de subventionnement des budgets annexes thermal et stationnement souterrain. En 2020, du fait des confinements et de la réduction d'activités de ces deux secteurs, les subventions d'équilibre se sont situées en très forte croissance : parcs de stationnement avec + 248 K€ et thermal avec + 143 K€.

En 2020, la structure des dépenses de fonctionnement au compte administratif se résume ainsi :

Charges courantes	11 202 568	30,37%
Frais personnel	17 834 478	48,34%
Dépenses de transfert	5 997 245	16,26%
Autres charges	936 052	2,54%
Frais financiers	921 051	2,50%
Total dépenses de fonctionnement	36 891 394	100,00%

LIBELLE	2016	2017	% EVOL.	2018	% EVOL.	2019	% EVOL.	2020	% EVOL.	% Ev. Moy.
Charges de gestion courante	11 805 802	11 187 690	-5,24%	11 793 684	5,42%	11 571 994	-1,88%	11 202 568	-3,19%	-1,22%
Frais de personnel	18 949 660	17 936 164	-5,35%	17 850 817	-0,48%	18 114 775	1,48%	17 834 478	-1,55%	-1,47%
Participations intercommunales	3 843 066	33 948	-99,12%	43 838	29,13%	302 604	590,28%	234 349	-22,56%	124,43%
Subvention CCAS + Associations	5 250 140	5 323 756	1,40%	5 138 303	-3,48%	5 317 709	3,49%	4 813 383	-9,48%	-2,02%
Autres subventions (participation CGN)	176 237	0	-100,00%	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	#DIV/0!
Subvention d'équilibre budgets annexes	1 136 159	663 416	-41,61%	606 728	-8,54%	558 509	-7,95%	949 513	70,01%	2,98%
Autres dépenses	580 537	539 377	-7,09%	597 466	10,77%	608 037	1,77%	532 320	-12,45%	-1,75%
Fonds de péréquation communal et intercommunal	1 089 108	342 312	-68,57%	386 387	12,88%	427 788	10,71%	403 732	-5,62%	-12,65%
Total des dépenses de gestion	42 830 709	36 026 662	-15,89%	36 417 224	1,08%	36 901 415	1,33%	35 970 343	-2,52%	-4,00%
Frais financiers	1 111 537	1 089 664	-1,97%	1 066 984	-2,08%	1 009 658	-5,37%	921 051	-8,78%	-4,55%
Total dépenses de fonctionnement	43 942 245	37 116 326	-15,53%	37 484 208	0,99%	37 911 074	1,14%	36 891 394	-2,69%	-4,02%

2.1.2. - L'évolution des recettes de fonctionnement

L'arrivée de la Communauté d'Agglomération en 2017 a perturbé l'ensemble des postes de recettes : les anciennes recettes de fiscalité du monde économique, la DGF pour sa part salaires, une part de la taxe d'habitation et du foncier bâti ont été transférées, moyennant le versement d'un flux unique en provenance de l'Agglomération appelé Attribution de Compensation pour un montant de 11,444 M€ en 2017 et 2018. Ce montant étant net des charges transférées, il ne permet pas une lisibilité de l'évolution des seules recettes.

Nous pouvons néanmoins noter sur la période :

- une diminution très nette des dotations en 2016 du fait de l'application du Plan Valls,
- une croissance du produit fiscal cette même année avec une augmentation des taux d'imposition de + 8 %,
- une DGF qui est désormais en érosion lente (- 30 K€ en 2018, encore - 30 K€ en 2019 et - 98 K€ en 2020).

Après des évolutions perturbées par les transferts de charges intervenus en 2017, on observe en 2018 un net redressement des recettes de fonctionnement à la faveur de l'évolution favorable des produits des services et de gestion :

- l'inscription du forfait post-stationnement en fonctionnement (FPS), conformément à la mesure nationale de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018, pour 343 K€ en 2018,
- la croissance des recettes de stationnement de surface à tarifs inchangés,
- les recettes liées aux fréquentations des services publics communaux.

En 2020, ce chapitre « produit des services et de gestion » enregistre une diminution spectaculaire de – 1,571 M€. Il s'agit du principal impact de la Covid 19 sur les finances communales :

- les recettes de stationnement de surface enregistrent une diminution de – 453 K€ (gratuité totale du 16 mars au 2 juin 2020 et réduction de la circulation au second semestre),
- les recettes de Forfait Post-Stationnement, pour les mêmes raisons, ont connu une baisse de – 172 K€,
- la quasi annulation des recettes de la Plage avec une diminution du produit de – 445 K€,
- la diminution des droits de voirie (terrasses notamment) de – 94 K€ suite aux gratuités décidées par le Conseil Municipal,

- la réduction des recettes de l'ensemble des activités communales soumises à un tarif : accueil périscolaire, gratuité des musées, réduction des abonnements à la médiathèque, réduction des encaissements des familles à la petite enfance, réduction des recettes d'activités à la Grangette, etc...

Concernant le chapitre « autres impôts et taxes », une croissance importante est enregistrée sur la période avec notamment les droits de mutation qui sont passés de 1,5 M€ en 2016 à 2,15 M€ en 2020 (avec une pointe à 2,3 M€ en 2018). Sur ce chapitre, en 2020, des baisses significatives liées à la Covid sont enregistrées : - 125 K€ avec l'exonération de la taxe sur la publicité, - 153 K€ de réduction des droits de place ou encore la diminution de la taxe de séjour (- 67 K€).

En 2019 a été observée une croissance exceptionnelle de la rubrique « autres recettes » liée à l'encaissement du legs Voitot à la Commune de Thonon-les-Bains pour 419 K€.

En 2020, la structure des recettes courantes (soit hors cessions désormais comptabilisées en investissement) de la Collectivité se résume ainsi :

Produit des services	4 555 208	9,54%
Produit des 4 taxes	28 776 851	60,25%
Autres impôts et taxes	3 485 010	7,30%
Dotations et participations	10 345 064	21,66%
Autres recettes	604 040	1,26%
Total recettes courantes	47 766 173	100,00%

LIBELLE	2016	2017	% EVOL.	2018	% EVOL.	2019	% EVOL.	2020	% EVOL.	% Ev. Moy.
Produits des services et de gestion	5 050 382	4 928 295	-2,42%	6 158 345	24,96%	6 127 147	-0,51%	4 555 208	-25,66%	-0,91%
Produits des 4 taxes et AC (+TEOM avant 2017)	29 403 613	27 311 877	-7,11%	27 831 748	1,90%	28 363 885	1,91%	28 776 851	1,46%	-0,46%
Autres impôts et taxes	3 237 733	3 489 328	7,77%	3 779 234	8,31%	3 748 130	-0,82%	3 485 010	-7,02%	2,06%
Dotations et participations	14 430 872	10 571 822	-26,74%	10 412 511	-1,51%	10 401 991	-0,10%	10 345 064	-0,55%	-7,22%
Autres recettes	569 830	444 423	-22,01%	485 610	9,27%	959 823	97,65%	604 040	-37,07%	11,96%
Total recettes de fnt (hors cessions)	52 692 431	46 745 745	-11,29%	48 667 447	4,11%	49 600 976	1,92%	47 766 173	-3,70%	-2,24%
Produit des cessions immobilières	908 381	3 426 454	277,20%	1 003 447	-70,71%	1 367 240	36,25%	923 145	-32,48%	52,57%
Total recettes de fonctionnement	53 600 812	50 172 199	-6,40%	49 670 894	-1,00%	50 968 216	2,61%	48 689 319	-4,47%	-2,31%

2.2. - L'évolution des investissements de la Collectivité sur la période 2015/2020

2.2.1. - Bilan des investissements et de l'endettement de la collectivité sur la période 2015 / 2020

2.2.1.1. - Le niveau des investissements de la Ville de Thonon et les sources de financement

Le tableau ci-après présente le montant des investissements effectués sur les six dernières années avec le mode de financement qui se répartit entre les dotations, les subventions, l'emprunt, l'autofinancement net et le fonds de roulement

OBJET	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%	2019	%	2020	%
Acquisitions	4 120	20,17 %	2 848	12,39 %	3 961	12,39 %	4 656	22,44 %	2 896	15,41 %	1 569	10,53 %
Travaux	16 130	78,96 %	19 862	86,43 %	18 850	86,43 %	15 902	76,66 %	15 686	83,49 %	13 173	88,43 %
Autres	177	0,87 %	271	1,18 %	119	1,18 %	186	0,90 %	206	1,10 %	154	0,01 %
DEPENSES	20 427	100,00 %	22 982	100,00 %	22 930	100,00 %	20 744	100,00 %	18 788	100,00 %	14 896	100,00 %
Ress. Propres	3 010	14,74 %	4 225	18,38 %	7 460	18,38 %	5 056	24,38 %	4 887	26,01 %	4 045	27,15 %
119(Cessions - Dotations)												
Subventions	2 064	10,10 %	2 140	9,31 %	2 592	9,31 %	3 774	18,19 %	3 675	19,56 %	4 103	27,54 %
Emprunts	12 000	58,75 %	11 300	49,17 %	9 000	49,17 %	5 000	24,10 %	3 000	15,97 %	2 000	13,43 %
Autres	569	2,79 %	782	3,40 %	532	3,40 %	324	1,56 %	168	0,89 %	-290	-1,95 %
Autofinancement net	3 890	19,04 %	4 334	18,86 %	4 742	18,86 %	6 125	29,53 %	6 449	34,33 %	5 510	36,99 %
<i>sous-total</i>	21 533	105,42 %	22 781	99,12 %	24 326	99,12 %	20 279	97,75 %	18 179	96,76 %	15 368	103,17 %
Variation du Fonds de roulement (en + : réduction du résultat ; en - : augmentation du résultat)	- 1 106	- 5,42 %	201	0,88 %	- 1 396	0,88 %	465	2,24 %	608	3,24 %	-472	-3,17 %
RECETTES	20 427	100 %	22 982	100 %	22 930	100 %	20 744	100,00 %	18 788	100,00 %	14 896	100,00 %

Sur la période 2015-2019 on constate un maintien des investissements à un niveau très élevé, toujours supérieur à 18 M€, il est supérieur à 20 M€ entre 2015 et 2018. En 2020, dans le contexte Covid et renouvellement du Conseil Municipal, le niveau des investissements diminue pour se situer à 14,9 M€.

L'autofinancement net (solde de la section de fonctionnement diminué du remboursement en capital de la dette) affiche en 2020 un niveau de 5,5 M€, permettant de limiter le recours à l'emprunt comme mode de financement.

La réalisation de 14,9 M€ d'investissement en 2020 a permis une diminution de l'endettement de – 3,365 M€, le résultat de clôture s'établissant à 3,318 M€ (avant reports).

2.2.2. - L'analyse financière de 2015 à 2020

2.2.2.1.- L'évolution de l'épargne nette

Le concept d'épargne nette utilisé dans l'analyse financière basée sur les ratios calculés à partir des comptes administratifs est un élément important d'appréciation des marges de manœuvre de la Commune.

Pour mémoire (définitions)

Épargne de gestion : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement : épargne de gestion - intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et en priorité au remboursement de la dette.

Épargne nette : Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Au cours des six derniers exercices, l'épargne a évolué de la façon suivante :

Années	Epargne de gestion	Intérêts dette + frais	Epargne brute	Capital dette	Epargne nette
2015	8 749	1 026	7 723	3 833	3 890
2016	9 862	1 112	8 750	4 416	4 334
2017	10 719	1 090	9 629	4 886	4 743
2018	12 250	1 067	11 183	5 058	6 125
2019	12 700	1 010	11 690	5 241	6 449
2020	11 796	921	10 875	5 365	5 510

L'épargne brute, dans le contexte Covid, diminue de – 815 K€

Les frais financiers demeurent à un niveau tout à fait contenu et orientés à la baisse malgré la part prépondérante de la dette à taux fixe et l'accroissement de l'encours de dette sur la période.

L'épargne brute représente, à la fin 2020, 23 % des recettes de fonctionnement (contre 13 % pour la strate).

2.2.2.2. – L'évolution des dépenses et recettes d'investissement

EN MATIERE DE DEPENSES

Il est intéressant au moyen du tableau ci-dessous d'établir un comparatif entre les différentes phases budgétaires et la consommation effective des crédits pour ce qui concerne les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux).

OBJET	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%	2019	%	2020	%
BUDGET PRIMITIF	25 036	84,14%	24 990	78,92 %	26 971	92,65 %	23 290	90,63 %	22 044	87,97 %	22 451	107,43 %
REPORTS	2 805	9,43 %	4 802	15,17 %	4 973	17,08 %	2 682	10,44 %	3 251	12,97 %	3 311	15,84 %
DECISIONS MODIF.	1 917	6,43 %	1 873	5,91 %	- 2 834	- 9,73 %	- 275	- 1,07 %	- 237	- 0,95 %	- 4 864	-23,27 %
TOTAL BUDGET	29 759	100 %	31 664	100 %	29 110	100 %	25 697	100 %	25 058	100 %	20 898	100 %
REALISE	20 427	68,64 %	22 982	72,58 %	22 930	78,77 %	20 744	80,73 %	18 788	74,98 %	14 896	71,28 %

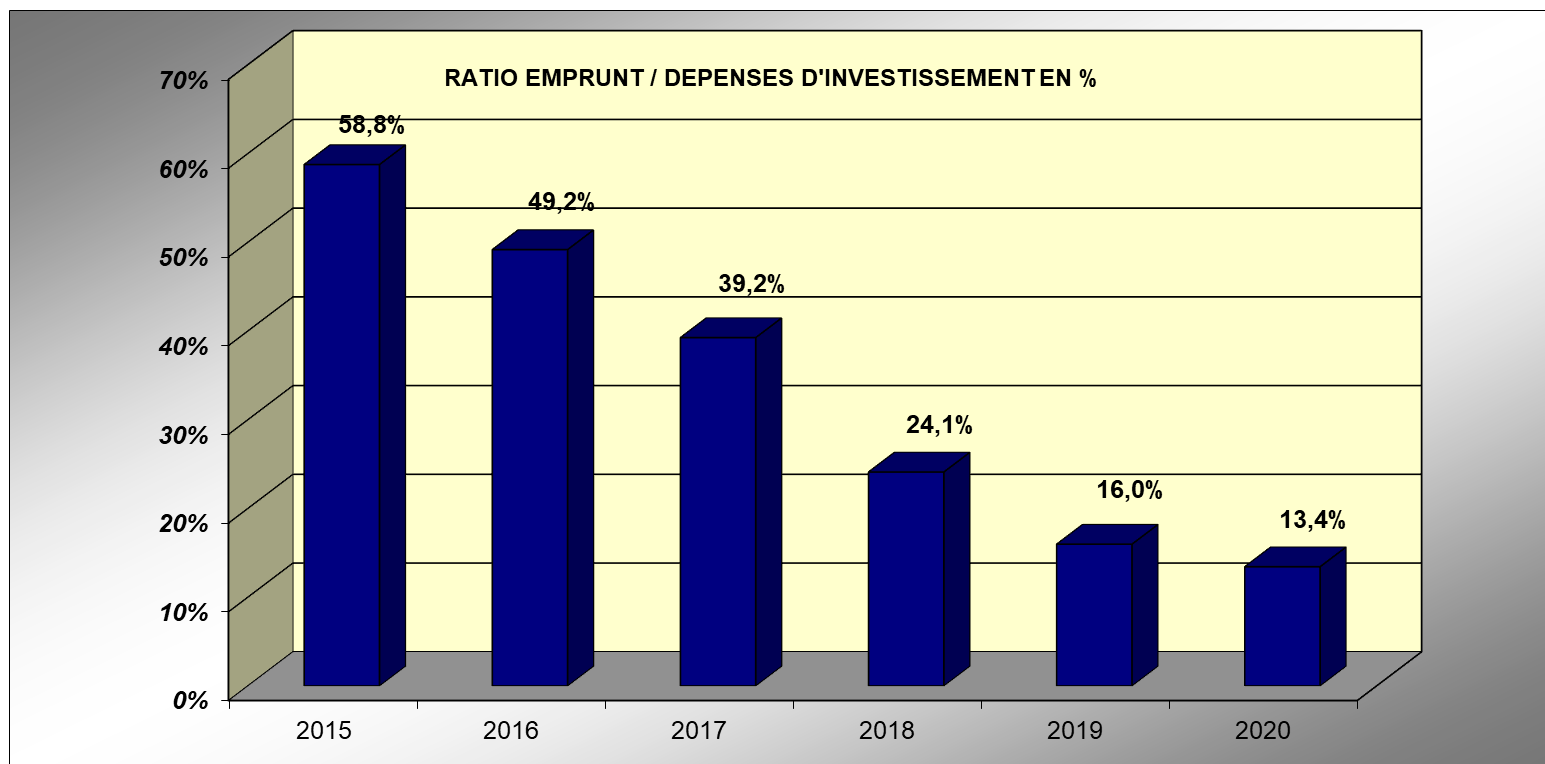
Principales observations :

- si l'on se réfère à l'année 2020, les réductions de crédits en décisions modificatives ont été conséquentes, liées aux retards dans les chantiers du fait de la Covid 19 et de la redéfinition des projets suite au renouvellement du Conseil Municipal,
- le taux de consommation, dans ce contexte très particulier, demeure relativement soutenu avec 71,28 % (74,98 % en 2019). Rappelons que pour cet exercice les chantiers pluriannuels représentent une très large part des dépenses d'investissement en bonne voie d'achèvement avec notamment les travaux d'aménagement du Pôle Gare et les travaux du terrain rugby foot du stade Moynat,
- Le montant des réalisations demeure conséquent en 2020 avec 14,9 M€,
- Le montant des reports est de 3,26 M€ à la fin 2020.

EN MATIERE DE RECETTES

La principale indication fournie par le premier tableau est la suivante : le recours à l'emprunt représente en moyenne sur les 6 ans un taux de couverture des dépenses de 35,03 % (contre 40,22 % un an plus tôt). Ce taux s'explique par la réduction de l'investissement à partir de 2018 et donc de l'endettement communal à partir de 2019.

INVESTISSEMENT	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Total dépenses	20 425	22 982	22 930	20 744	18 788	14 896	20 128
Emprunts	12 000	11 300	9 000	5 000	3 000	2 000	7 050
%	58,8	49,2	39,2	24,1	16,0	13,4	35,03 %



2.2.2.3. – Les principaux ratios de l'analyse financière

L'analyse des ratios de gestion (source Minefi) met en évidence les capacités financières structurelles de la Commune et une situation financière saine, avec des points de comparaison intéressants par rapport aux communes de la même strate démographique.

On peut noter le bon niveau de plusieurs ratios sur les cinq dernières années connues, c'est notamment le cas de la capacité d'autofinancement et de l'excédent brut de fonctionnement.

On observe en revanche un accroissement très significatif de la dette par habitant qui s'établit à 1 451 € par habitant en 2019 alors que la moyenne des communes est de 1 013 €/hab.

Depuis 2017, les ratios comparatifs nationaux sont bien ceux des communes appartenant à un groupement intercommunalisé à fiscalité propre. Rappelons qu'auparavant la Commune était comparée à une catégorie où le nombre de membres diminuait chaque année de manière très importante, rendant les ratios peu significatifs.

RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET 2022

RATIOS DE NIVEAU	2016		2017		2018		2019		2020	
	En Euros / hab	Moyenne de la strate	En Euros / hab	Moyenne de la strate	En Euros / hab	Moyenne de la strate	En Euros / hab	Moyenne de la strate	THONON en euros / hab	Moyenne de la strate
Investissement										
Dépenses d'équipement	638	430	620	323	555	324	514	394	413	320
Remboursement d'emprunts	123	86	135	105	140	105	144	102	150	97
Charges de fonctionnement (*)										
	1 227	1 617	1 040	1 283	1 046	1 267	1 053	1 275	1 007	1 259
Charges de personnel	519	867	487	761	484	755	491	761	488	764
Achats et charges externes	325	431	306	277	323	281	315	287	309	265
Charges financières	31	39	30	37	30	32	28	28	26	25
Contingents	22	38	32	64	32	59	32	60	0	58
Subventions versées	236	101	148	107	144	106	155	106	141	106
Endettement										
Encours de la dette au 31/12/N	1 380	1 076	1 521	1 063	1 521	1 018	1 451	1 013	1 375	1 011
Annuité de la dette	153	120	165	135	169	133	172	127	175	121
Autofinancement										
Excédent brut de fonctionnement	305	267	312	201	356	214	349	220	351	214
Capacité d'autofinancement	246	228	266	178	331	191	327	198	303	188
Fiscalité										
Potentiel Financier	992	1 305	1 091	1 285	1 106	1 272	1 144	1 283	1 145	1 293
Foncier bâti	248	293	238	329	245	335	255	343	264	351
Foncier non bâti	2	2	2	3	3	3	0	0	3	3
Taxe d'habitation	308	365	209	281	215	287	222	294	231	297
Taxe professionnelle	74	137								

* En 2016 les données sont dans un périmètre commune isolée et non membre d'une Communauté d'Agglomération (créée au 1 janvier 2017).

Le tableau suivant présente les données en pourcentage ainsi que les taux de fiscalité de la strate (en rappelant que les taux ont été mouvants en 2017 du fait de la création de la Communauté d'Agglomération) :

RATIOS DE STRUCTURE	2016		2017		2018		2019		2020	
	Ratio	Moyenne de la strate	Ratio	Moyenne de la strate	Ratio	Moyenne de la strate	Ratio	Moyenne de la strate	Ratio THONON	Moyenne de la strate
Dépenses d'équipement (en % des emplois)	83,81	83,33	82,12	75,47	79,86	75,52	78,12	79,44	73,36	76,74
Capacité d'autofinancement (en % des rec fct)	16,87	15,25	20,37	11,65	24,04	13,11	23,70	13,44	23,13	12,99
Charges de fonctionnement										
<i>Charges de personnel (en % des charges)</i>	42,32	53,62	46,83	59,31	46,27	59,59	46,63	59,69	48,46	60,68
<i>Achats et charges externes</i>	26,50	26,65	29,42	21,59	30,88	22,18	29,91	22,51	30,69	21,05
<i>Charges financières</i>	2,53	2,41	2,88	2,88	2,87	2,53	2,66	2,20	2,58	1,99
<i>Contingents</i>	1,79	2,35	3,08	4,99	3,06	4,66	3,04	4,71	0,00	4,61
<i>Subventions versées</i>	19,24	6,25	14,23	8,34	13,77	8,37	14,72	8,31	14,00	8,42
Endettement (en % des produits de fonct.)										
Encours de la dette au 31/12/N (en % des rec fonct)	83,08	60,41	108,43	72,76	110,25	72,76	105,15	68,74	107,40	68,90
Annuité de la dette	9,40	6,71	11,74	8,80	12,27	8,80	12,32	9,10	13,36	8,36
Autofinancement (en % des produits de fonct.)										
Excédent brut de fonctionnement	20,92	14,99	23,89	13,18	24,59	13,18	25,03	14,68	26,79	14,79
Capacité d'autofinancement	16,87	15,25	20,37	11,65	24,04	13,11	23,70	13,44	23,13	12,99
Fiscalité (Taux de la fiscalité locale)										
<i>Foncier bâti</i>	20,08	17,59	18,59	23,10	18,59	23,10	18,59	23,19	18,59	23,46
<i>Foncier non bâti</i>	60,77	23,34	59,90	54,25	59,90	54,25	59,90	54,25	59,90	54,40
<i>Taxe d'habitation</i>	20,44	23,81	13,78	19,95	13,78	19,95	13,78	20,00	13,78	19,93
<i>Taxe professionnelle</i>	25,60	25,72								

Les comparatifs avec l'ensemble des communes traduisent bien le fait que la Commune de Thonon a su préserver sa marge de manœuvre financière tout en pratiquant des taux de fiscalité modérés.

2.2.3. – Analyse de l'endettement

Sur la période 2006-2013 la dette avait connu une période baissière à la faveur notamment des effets du recensement complémentaire. A partir de 2014 l'endettement repart à la hausse sous l'effet conjugué de forts investissements et de la diminution de l'autofinancement consécutif à la baisse des dotations.

En 2018, le niveau de l'endettement a été stabilisé (diminution de – 58 K€) avant de diminuer en 2019 (- 2,241 M€) et 2020 (- 3,365 M€).

Le tableau ci-dessous présenté dans le rapport du Compte Administratif a montré des baisses continues des frais financiers à partir de 2002, puis une stabilité des frais financiers entre 2005 et 2008 (en dépit du quasi-doublement des taux monétaires sur cette période) et enfin une chute très nette depuis 2009 à la faveur de taux monétaires à des niveaux proches de zéro. A noter le maintien de frais financiers modérés dans les exercices récents malgré l'accroissement de l'endettement communal.

ANNEE	ENCOURS AU 31 DECEMBRE	ANNUITE	CAPITAL (c/16 sf ICNE)	INTERETS (c/6611 sf ICNE)	AUTRES FRAIS FINANCIERS (c/6615 et 668)
2005	36 281 832,05	5 304 531,93	3 918 273,59	1 386 258	7 543,10
2006	32 286 812,08	5 386 220,07	3 995 035,41	1 391 185	25 753,44
2007	30 199 686,51	5 089 418,52	3 689 976,97	1 399 441	38 758,82
2008	30 932 390,74	4 679 851,57	3 267 295,78	1 412 555	44 463,97
2009	28 601 079,18	4 328 981,12	3 267 295,78	896 273	5 888,02
2010	27 640 836,66	4 107 964,62	3 410 242,50	697 722	6 140,87
2011	26 191 452,44	3 967 749,00	3 249 384,22	718 365	5 671,33
2012	26 835 928,93	4 052 193,50	3 355 523,51	696 670	14 553,46
2013	28 214 225,69	4 371 702,42	3 621 703,00	749 999	39 852,56
2014	34 364 136,20	4 833 911,82	3 850 090,72	983 821	43 769,73
2015	42 531 024,56	4 816 031,51	3 833 111,64	982 920	42 632,74
2016	49 415 237,52	5 494 704,60	4 415 787,04	1 078 918	32 619,13
2017	54 976 580,64	5 951 903,86	4 886 123,55	1 065 780	23 883,30
2018	54 918 339,12	6 113 679,47	5 058 241,72	1 055 438	11 546,47
2019	52 677 307,20	6 241 755,88	5 241 031,92	1 000 724	8 934,49
2020	49 312 158,96	6 276 950,90	5 365 148,24	911 803	9 248,46

Le taux moyen de la dette a tendanciellement diminué sur la période en raison des baisses des taux enregistrées sur les marchés (hormis sur les taux 2007 et 2008 qui étaient élevés). Ce taux moyen demeure très faible avec 1,77 % fin 2020 en dépit de l'accroissement de la part de la dette à taux fixe :

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
3,87%	4,13%	4,58%	4,60%	3,43%	2,88%	2,79%	2,65%	3,15%	3,30%	2,70%	2,48%	1,96%	1,92%	1,83%	1,77%

La structure de notre dette était au 31 décembre 2020, suite à l'encaissement d'emprunts intégralement à taux fixe, répartie de la manière suivante :

Taux fixe : 97,05 %

Taux variable : 2,95 %

La stratégie de la Ville en termes de gestion de dette a donc permis de renforcer très significativement la dette à taux fixe qui représente désormais la quasi-totalité de l'encours, tout en bénéficiant d'un taux moyen de dette à taux fixe qui devrait encore diminuer du fait des conditions très favorables des taux à long terme (les emprunts réalisés en 2018 l'ont été aux taux fixes de 1,10 % et 1,32 % sur 15 ans, celui de 2019 au taux fixe de 0,63 % sur 15 ans et celui de 2020 au taux fixe de 0,32 % sur 15 ans).

3/ RECUEIL DES DONNEES POUR LE BUDGET 2022

3.1. - Perspectives en matière de fonctionnement

Un premier travail d'analyse « macro-budgétaire » a été réalisé afin de dégager les premières tendances pour 2022.

En 2022, la principale nouveauté concerne la municipalisation des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que la gestion du Centre Social Inter Quartiers. Ces activités sont reprises à coût global constant (avec néanmoins un différentiel de traitements des dépenses et recettes mais un équilibre financier assurant la neutralité avant/après).

Le contexte défavorable des coûts de l'énergie sera aussi pris en compte dans les estimations de dépenses. Les recettes des tarifications de service seront relativement stabilisées du fait de la reprise lente de sortie de crise Covid.

3.1.1. - Le cadrage des dépenses

Les premières constatations sont les suivantes :

- Pour les charges de gestion courante, les objectifs d'évolution des charges sont de 0 % à 1 % avec des objectifs d'économies pour y parvenir n'impactant pas le service rendu aux usagers ; Une réflexion est menée sur le secteur Animation/Promotion de la ville pour 2022 ;
- Pour les frais de personnel, les premiers chiffrages indiquent une évolution prévisionnelle de + 4 % en fonction des arbitrages qui restent à intervenir et de processus en cours : renforcement des effectifs et des missions de la police municipale, recrutement d'une chargée de mission Budgets participatifs, renforcement des postes de nuisances urbaines et hygiène et sécurité, accroissement des heures supplémentaires de nettoyage pour les week-ends d'octobre à avril et les marchés du dimanche. On note par ailleurs un très fort impact des décisions nationales comme la revalorisation du SMIC ;
- Les participations intercommunales ont pour l'essentiel disparu du budget communal avec le seul maintien des contributions au SERTE pour la fourrière et le chenil, la contribution au SDIS étant désormais de la compétence de Thonon Agglomération. Depuis 2019 est apparue la participation pour les déchets communaux liés aux marchés et aux déchets verts ;
- les subventions aux associations sont évaluées en retenant une hypothèse de stabilité de l'enveloppe globale ;
- la subvention au CCAS devrait croître légèrement, en fonction des arbitrages en cours ;

- Les subventions à destination des budgets annexes devraient être relativement stables à périmètres comparables, sous réserve de discussions en cours avec les délégataires des parcs de stationnement souterrain et des thermes sur les conséquences de la crise sanitaire et le redémarrage de l'activité au second semestre 2021. Les estimations seront donc à affiner d'ici la finalisation du processus d'élaboration du budget primitif 2022.

Le niveau des frais financiers et du remboursement du capital de la dette à prévoir au budget 2022 sera étroitement dépendant du niveau d'emprunt qui sera décidé de mobiliser d'ici la fin de l'exercice 2021. On peut néanmoins envisager à ce stade une diminution du montant à prévoir en termes de frais financiers (en section de fonctionnement) de l'ordre de – 100 K€ ; à l'inverse du fait d'une dette jeune, le remboursement de capital de la dette (en section d'investissement) devrait quant à lui croître d'environ 200 K€.

3.1.2. - Le cadrage des recettes

Les variables essentielles se situent au niveau de la fiscalité d'une part et des dotations de l'Etat d'autre part.

En matière de fiscalité directe, la prévision à ce stade est établie avec les hypothèses suivantes :

- croissance des bases de foncier bâti de + 2 %, correspondant à la croissance physique traditionnelle des bases communales. Sont intégrées une prévision fine concernant la THRS (+ 262 K€) et une prévision très largement approximative faute de visibilité pour la Taxe sur les friches commerciales (50 K€),

La DSU est retenue pour le montant simulé dans le rapport, soit – 83 K€ par rapport au montant perçu en 2021.

La DGF est évaluée avec une hypothèse de stabilité par rapport au montant perçu en 2021.

Pour les autres recettes, l'évolution est prévue à hauteur de 1 % ou recalée en fonction des réalisations récentes.

Ce premier travail de cadrage de dépenses et recettes de fonctionnement donnera donc une première indication sur le niveau moyen de l'autofinancement prévisionnel qui permettra de vérifier l'enveloppe d'investissement 2022 et son financement.

3.2. - Perspectives en matière d'investissement et mode de financement

3.2.1. - Le Budget Principal

Compte tenu des hypothèses développées précédemment et des moyens qu'il est possible de dégager en matière d'autofinancement dès le budget primitif, l'objectif serait de prévoir une enveloppe d'investissement 2022 aux environs de **22 000 000 €**, ce qui correspondrait à un niveau conforme aux capacités à long terme de la ville.

Pour mémoire l'enveloppe figurant au BP 2021 était de 22,14 M€.

Le financement de ce programme 2022 serait assuré au stade du budget de la manière suivante :

Les dotations

Elles sont constituées par : le Fonds de Compensation de la TVA - la Taxe d'aménagement.

- Pour le **FCTVA**, suite à la réussite du Plan de relance, le FCTVA est versé avec une année seulement de décalage contre deux auparavant. Sur une base prudente de dépenses éligibles attendues en réalisation au Compte Administratif 2021, le crédit à inscrire au budget 2022 est de

2 000 000 €

- Pour la **Taxe d'aménagement** (ancienne taxe locale d'équipement), le parti pris est d'inscrire chaque année par prudence un montant inférieur aux réalisations des années passées, dans un contexte de réforme progressive des composantes de la taxe. La prévision du BP 2022 est ainsi reconduite pour 600 K€ :

600 000 €

Soit un cumul de

2 600 000 €

Les subventions d'équipement

On note généralement au titre des budgets primitifs une inscription de crédits modeste à ce niveau qui s'explique par le fait que les dossiers sont en cours d'instruction. Compte tenu du nombre d'opérations susceptibles d'être aidées par les partenaires financiers de la Ville, des recettes complémentaires seront à inscrire en cours d'année.

Par ailleurs, la nomenclature comptable intègre au chapitre des subventions d'investissement les recettes d'amendes de police pour la part non concernée par le Forfait Post Stationnement (FPS), inscrit lui en fonctionnement.

Il est proposé de retenir à ce stade de l'élaboration du budget 2022 la somme de 300 000 €, en réduction de 100 000 € par rapport à l'enveloppe prévue au BP 2021, en raison des diminutions de trafic et de déplacements engendrés par la crise sanitaire.

Ce qui donnerait en matière de **subventions** :

- Produit des amendes de Police	300 000 €
- Aides financières sur opérations provenant du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité)	500 000 €

Soit un cumul de **800 000 €**

L'autofinancement

A ce stade du DOB et avant l'ensemble des arbitrages, il est possible d'anticiper une relative stabilité du solde de fonctionnement et donc de l'autofinancement brut (7 M€ au BP 2021), l'autofinancement net (1,8 M€ au BP 2021) devrait quant à lui diminuer de – 200 K€ du fait de la croissance du remboursement en capital des emprunts, l'évolution des recettes et les économies de gestion à réaliser sur les services devant permettre de financer dans une large mesure les extensions de périmètres d'activités et révisions de prix/fréquentations. Le niveau de l'autofinancement pourrait néanmoins être ajusté à la baisse compte tenu des arbitrages en cours sur le niveau des dépenses d'Animation/Promotion de la ville pour 2022.

Synthèse :

DEPENSES	22 000 K€
RECETTES	
Dotations	2 600 K€
Subventions	800 K€
Autofinancement net	1 600 K€
Emprunt	17 000 K€

Il est rappelé que **les projections au stade du BP ne peuvent être strictement identiques aux réalisations** :

- les dépenses de fonctionnement sont majorées par rapport aux réalisations effectives et constituent le montant des autorisations maximales (logique de prudence budgétaire),
- les recettes de fonctionnement sont minorées (par rapport aux réalisations passées), la Ville récupérant en cours d'année les surplus de recettes non inscrites,
- les dépenses d'équipement constituent un maximum à ne pas dépasser (une réalisation à 100% est totalement illusoire),
- les subventions à percevoir ne peuvent pas être inscrites, le délai entre l'arbitrage actuel sur les projets et la réponse des partenaires ne permettant pas d'obtenir les notifications dans les temps impartis avec un vote du budget en décembre,
- les recettes d'emprunts sont donc « mécaniquement » majorées et seront réduites au fur et à mesure de l'encaissement des recettes et de la réalisation effective des opérations d'investissement.

Situation anticipée à la fin 2021 / point prospectif

Après une année 2020 bien évidemment atypique quant aux résultats financiers, qu'ils concernent le fonctionnement ou l'investissement, l'année 2021 devrait connaître un retour financier à la normale en fonctionnement, malgré un certain nombre d'annulations ou réduction de services publics offerts lors du premier semestre.

La section de fonctionnement

Au niveau des recettes de fonctionnement, une part des encaissements des tarifs a été impactée par la crise sanitaire, notamment concernant les fréquentations. On peut citer par exemple la médiathèque, la plage municipale avec la mise en place du pass sanitaire ou encore les terrasses avec la quasi gratuité (1€ par terrasse) décidée pour 2021. Néanmoins, l'exécution des recettes devrait être relativement conforme aux années précédant la crise sanitaire.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les services publics ont été assez peu impactés, en particulier les activités de Léo Lagrange ont fonctionné à plein malgré les couvre-feux, la restauration scolaire a elle aussi poursuivi une activité normale. Le niveau d'exécution des dépenses devrait donc lui aussi être tout à fait conforme à une année normale d'activité.

La section d'investissement

A ce stade de l'année, il est possible de donner une fourchette estimative de réalisations d'investissements 2021 qui se situerait entre 13 M€ et 15 M€.

Ces estimations seront bien évidemment affinées et le niveau d'emprunt à mobiliser sera donc déterminé en conséquence.

Vision pluriannuelle des principaux projets d'investissements

Pour mémoire, la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif du 24 juillet 2019 indiquait dans sa recommandation n°3 : « mettre en place une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement des principales opérations d'investissement, et présenter au conseil municipal un programme pluriannuel d'investissement ».

L'objectif de la collectivité est donc de se rapprocher de ces objectifs par l'adoption au Conseil Municipal de décembre 2021 des premières AP/CP avec le règlement associé et l'élaboration à terme d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

Les travaux de chiffrage prévisionnels de ces projets sont encore en cours, il est néanmoins possible de présenter au stade du DOB une esquisse des engagements pluriannuels envisagés, en rappelant qu'une AP/CP n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal au stade de l'idée mais après la phase d'étude nécessaire, lorsque la phase opérationnelle est prête à démarrer. Voici donc les projets qui seraient soumis au vote du Conseil Municipal en décembre :

- Réaménagement de l'îlot Jules Mercier,
- Pistes cyclables et mobilités douces,
- Aménagement de l'Excelsior et requalification de la Place Henri Bordeaux et de ses abords,
- Réhabilitation de l'ancien Casino,
- Création d'un nouveau stade à Vongy.

Sont envisagées dans un second temps le déploiement ultérieur d'AP/CP, à l'issue des phases d'études, pour les projets suivants :

- Réaménagement de la Place des Arts et des abords du Pôle gare,
- Création d'une halle de marché,
- Centre Technique Municipal,
- Restructuration du stade Moynat,
- Château de Rives – Création d'un Musée,
- Création d'un parc paysager : Belvédère / Sonnaz.

Point prospectif

L'année 2020 ayant été en tous points exceptionnelle, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, il est possible de considérer que l'année 2022 reviendrait, dans la lignée du second semestre 2021, au fonctionnement habituel des principaux services de la collectivité et donc des résultats financiers associés à celui-ci.

Dès lors, le point de départ le plus cohérent pour apprécier la santé financière de la Commune demeure la référence au compte administratif 2019.

Pour cet exercice, la situation financière de la collectivité peut être considérée comme tout à fait saine en instantané, appréhendée par les deux ratios essentiels de l'analyse financière du bloc communal :

- **le taux d'épargne brute** (qui mesure la part des recettes de fonctionnement qui est épargnée de la section pour autofinancer les investissements) se situe à 23 % (la moyenne des communes se situe à 13 % et le niveau à risque se situe en deçà de 10 %),
- **la capacité de désendettement** (qui mesure la dette rapportée à la ressource la plus pérenne pour la rembourser, à savoir l'épargne brute) qui se situe à 4,5 années (alors que la moyenne des communes de la strate est de 5,4 années et que le niveau à risque débute vers 8 ans).

Sur un plan prospectif on peut noter que :

- **la dette par habitant** s'établit à la fin 2020 à 1 375 € par habitant contre 1 011 € par habitant pour les communes de la strate. Cela traduit une réduction de la marge de manœuvre d'endettement future **puisque celle-ci a été fortement obérée par le mandat précédent** (passage d'un endettement de 801 € par habitant à la fin 2013 à 1 451 € à la fin 2019),
- **la mutualisation des moyens et des personnels** a été très peu actionnée depuis la création de Thonon Agglomération. Ce levier le sera dans les années futures de manière à accroître l'efficacité globale sur les deux structures en recherchant des économies d'échelle.

Le déploiement progressif d'un PPI (Plan ou Programme Pluriannuel d'investissement) et l'appréhension de ses conséquences en termes d'endettement et/ou d'effets sur la section de fonctionnement permettront d'étoffer cette information prospective.

3.3. – Ressources humaines – structure des effectifs et perspectives d'évolution pour l'année 2021

3.3.1. – Structure des effectifs rémunérés (situation au 31 décembre 2020)

Répartition par catégorie des agents rémunérés

EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES REMUNERES AU 31 DECEMBRE 2020			
TITULAIRES			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Catégorie A	8	15	23
Catégorie B	25	22	47
Catégorie C	127	161	288
TOTAL DES TITULAIRES	160	198	358
STAGIAIRES			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	1	1
Catégorie C	10	7	17
TOTAL DES STAGIAIRES	10	8	18
Catégorie A	8	15	23
Catégorie B	25	23	48
Catégorie C	137	168	305
TOTAL DES FONCTIONNAIRES	170	206	376

EFFECTIFS DES CONTRACTUELS REMUNERES AU 31 DECEMBRE 2020			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Catégorie A	5	2	7
Catégorie B	10	9	19
Catégorie C	11	35	46
TOTAL DES CONTRACTUELS	26	46	72

AUTRES EFFECTIFS REMUNERES AU 31 DECEMBRE 2020 (¹)			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
	1	3	4
TOTAL	1	3	4

(¹) dont *Vacataires/service civique*

EFFECTIF TOTAL REMUNERE AU 31 DECEMBRE 2020			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Catégorie A	13	17	30
Catégorie B	35	32	67
Catégorie C	148	203	351
Sans catégorie	1	3	4
EFFECTIF TOTAL REMUNERE AU 31 DECEMBRE 2020	197	255	452

Répartition des emplois permanents rémunérés

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaires et stagiaires CNRACL	24	44	304	372
Titulaires et stagiaires IRCANTEC	1	0	1	2
Titulaires détachés autres fonctions publiques	1	0	1	2
<i>Sous total titulaires</i>	26	44	306	376
Contractuels durée déterminée	4	13	52	69
Contractuels durée indéterminée	2	0	1	3
<i>Sous total contractuels</i>	6	13	53	72
TOTAL	32	57	359	448

Répartition des emplois non permanents rémunérés

	Sans catégorie	Catégorie B	Catégorie C	Total
Contractuels durée déterminée	3		1	4

Temps de travail des agents rémunérés sur un emploi permanent

	Temps complet	Temps partiel	Temps partiel thérapeutique	Temps non complet	Total
Effectif au 31/12/2020	397	31	9	11	448
% de l'effectif global	88,62	6,92	2	2,46	100,00

Détail du temps de travail des agents rémunérés sur un emploi permanent à temps complet et à temps non complet

QUOTITE TEMPS PARTIEL	TOTAL
50%	5
60%	2
70%	0
80%	21
90%	3
TOTAL	31

TEMPS NON COMPLET	TOTAL
>=20% et <40%	1
>=40% et <50%	2
>=50% et <70%	7
>=70% et <90%	1
TOTAL	11

Répartition des effectifs rémunérés par filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Filière Technique	3	3	23	5	120	59	213
Filière Administrative	7	5	6	14	9	67	108
Filière Sociale	0	7	0	0	0	48	55
Filière Médico- Sociale	1	4	0	0	1	18	24
Filière Culture	0	2	1	7	2	15	27
Filière Sécurité	1	0	1	0	12	3	17
Filière Sportive	0	0	4	1	0	0	5
Autres							
Filière Animation	0	0	0	0	1	1	2
Cabinet	1	0	0	0	0	0	1
TOTAL							452

Répartition des principaux éléments de rémunération hors charges patronales

Eléments de rémunération	Traitement de base	NBI	SFT	Heures supplémentaires astreintes	Régime indemnitaire	Prime de fin d'année	Participations employeur santé et prévoyance	Total
Montant en euros	9 882 794 €	66 843 €	136 752 €	284 455 €	1 417 253 €	726 789 €	126 806 €	12 641 691 €
Pourcentage de la rémunération totale	78,18%	0,53%	1,08%	2,25%	11,21%	5,75%	1,00%	100,00%

3.3.2. – Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2022

Les dépenses de personnel font l'objet d'une attention particulière en considération de l'impératif de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement.

La masse salariale est toutefois toujours très impactée par les évolutions réglementaires dont les collectivités n'ont pas la maîtrise et qu'elles se doivent d'appliquer. Dans ce contexte, pour 2022, on peut principalement retenir au titre des évolutions de dépenses de personnels :

- Le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) issu du déroulement de carrières des agents qui représente une évolution annuelle de l'ordre de 1%,
- Les effets reports de la dernière tranche du PPCR (Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations) intervenue en 2021,
- La revalorisation du SMIC intervenue le 1er octobre 2021,
- Les incidences de la prime de fin de contrat pour les agents contractuels titulaires d'un contrat de moins d'une année et dont les effets prendront tout leur sens sur 2022, puisqu'elle sera appliquée systématiquement à tous les nouveaux entrants, essentiellement des agents en remplacement, car ils rempliront l'ensemble des conditions d'éligibilité légales énoncées.

Par ailleurs, le contexte national d'augmentation de l'absentéisme au sein des collectivités, lié pour partie à la crise sanitaire et au vieillissement des effectifs, conduit les compagnies d'assurance en matière de risques statutaires à fortement augmenter leur taux de cotisations des risques assurés. Malgré un taux d'absentéisme en deçà de la moyenne nationale, notre collectivité se voit appliquer pour 2022 une forte majoration de son taux d'assurance.

Les hausses de dépenses de personnels sont également directement liées à des actions ponctuelles auxquelles les collectivités doivent participer. Il en est ainsi de l'année 2022, année d'élections présidentielles et législatives, qui mobilisent des agents communaux sur 4 tours de scrutin pour participer au bon déroulement des opérations électorales.

Certaines évolutions de dépenses de personnels ont des impacts en lien avec des choix de la collectivité, tel le renforcement de la politique de prévention et de sécurité à l'égard des citoyens mise en place dans le courant de l'année 2021 avec des effets reports importants en année pleine, ou la reprise en régie directe des activités auparavant confiées à des prestataires extérieurs (accueil périscolaire et extrascolaire, gestion du Centre Social Inter Quartiers). Ces municipalisations, si elles modifient la structure des dépenses et des recettes communales, seront mises en œuvre avec un objectif d'amélioration du service.

Néanmoins, certaines de ces charges sont en partie compensées par un effort constant de rationalisation des moyens humains.

En matière de gestion des effectifs et des emplois, à chaque départ d'un agent, les missions du poste de travail sont systématiquement examinées au regard des besoins de la collectivité pour adapter le remplacement en faisant évoluer le poste, favoriser une mobilité interne, voire ne pas remplacer.

Une vigilance particulière est portée sur des remplacements d'absences de courte durée. En effet, seuls les services dont les missions répondent à des taux d'encadrement réglementaires remplacent leurs collaborateurs absents sur des périodes de courte durée.

3.4. - Les budgets annexes et régies

3.4.1 - Le budget de la Régie des Parcs de Stationnement pour 2022

I – Section d'exploitation

Le contrat actuel de DSP a démarré le 1^{er} juin 2017 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Le budget enregistre les recettes de l'année et le versement au délégataire de la rémunération forfaitaire et variable (en fonction du chiffre d'affaires et des résultats en termes de qualité) ainsi que la refacturation des charges du Belvédère (partie privée).

Par ailleurs le budget fait face à de lourds amortissements de travaux anciens (constructions et rénovations) ainsi que de travaux récents à faible durée de vie (systèmes électroniques, etc...).

La subvention d'équilibre récurrente de la Ville qui sera proposée au BP 2022 sera donc la résultante de ces deux éléments, solde d'exploitation et dépenses d'ordre d'amortissement des travaux. En termes de recettes des parcs, après une année 2020 difficile compte tenu de la crise de la Covid 19, on observe au second semestre 2021 un retour à la normale des fréquentations.

La stabilité des dotations aux amortissements et l'indexation contractuelle de la rémunération du délégataire conduisent à anticiper à ce stade d'élaboration du budget primitif 2022 une croissance du besoin de subvention d'équilibre qui serait de 140 K€ environ en 2022 contre 100 K€ en 2021.

II – Section d'investissement

Le volume des dépenses d'équipement s'est établi à 154 K€ en 2017, 169 K€ en 2018, 846 K€ en 2019 et 637 K€ en 2020. Pour l'heure le montant des travaux réalisés en 2021 s'élève à 102 K€.

III – L'endettement

Une mobilisation d'emprunts de 600 K€ étant prévue en décembre (prévue dans les reports 2020 sur 2021), l'encours de budget des parcs sera donc de 617,5 K€ au 31/12/2021, le profil d'extinction de la dette en place (capital en K€), s'établira donc ainsi :

2022	2023	2024
54	38	38

3.4.2 - Le budget de la Régie de l'Établissement Thermal pour 2022

Le budget thermal intègre le contrat de DSP de 25 ans approuvé par le Conseil Municipal en juillet 2009, comprenant la rénovation complète du bâtiment, la construction d'une piscine et d'une résidence ainsi que les trois avenants votés depuis.

I – Section d'exploitation

La section de fonctionnement enregistre :

- les frais financiers des emprunts en place avant les travaux ainsi que les frais financiers des emprunts nécessaires au financement du projet,
- les taxes foncières avec un remboursement partiel par le délégataire pour la résidence et la part du Conseil Départemental pour les thermes,
- les dotations aux amortissements en place ainsi que celles issues des travaux réalisés en 2010, 2011, 2012 et 2013,
- en recettes, le contrat prévoit la perception due par l'exploitant d'une redevance fixe de 27 K ainsi qu'une redevance variable de 5 % basée sur le chiffre d'affaires de la délégation (résidence + thermes).

Les frais financiers sont désormais connus avec précision, l'intégralité des emprunts (7,7 M€) nécessaires au financement du projet avaient été mobilisés à taux fixe avec un taux moyen de 3,94 %.

La Covid 19 a conduit à une diminution très nette de l'activité et donc du chiffre d'affaires 2020 (fermetures de l'établissement et réduction du nombre de curistes), les effets de la crise s'étant poursuivis sur l'année 2021 avec une fermeture de près de six mois et une réouverture de l'établissement le 24 mai.

Par ailleurs la réforme de la taxe d'habitation et le transfert du taux de foncier bâti du Département à la Commune conduit à une diminution de la refacturation de taxe foncière à Valvital de l'ordre de – 15 K€ depuis 2021.

C'est pourquoi à ce stade de l'élaboration budgétaire il est possible d'anticiper un besoin de subvention croissant en provenance du budget principal de 585 K€ en 2021 à 615 K€ en 2022.

II – Section d'investissement

La section d'investissement enregistre les recettes de dotations aux amortissements qui viennent couvrir les remboursements en capital des emprunts.

III – Endettement

A la fin 2021, le capital restant dû s'établit à 4,1 M€. Les prochains remboursements de capital sont connus avec précision :

2022	2023	2024	2025	2026
359	357	357	357	357

3.4.3 - **Le budget de la Régie du Port pour 2022**

I – [Section d'exploitation](#)

Le budget de la Régie du Port correspond désormais à un périmètre d'activités plus important et une augmentation de ses volumes financiers traités.

La structure des recettes permet, compte tenu du plan pluriannuel d'investissement et de l'absence désormais d'endettement, d'envisager un autofinancement pour réaliser les travaux qui restent encore nécessaires à l'amélioration de cet équipement.

L'extension de la partie Est du port a permis une augmentation importante du nombre d'emplacements visiteurs et donc des conditions d'accueil bien améliorées.

II – [Section d'investissement](#)

Le port a réalisé en 2020 un montant de 310,5 K€ de travaux, soit un niveau de réalisations conséquent.

En 2021 ont été prévus au stade du budget primitif 310 K€. A ce jour ont été mandatés 179 K€ en 2021.

Le dernier emprunt présent dans l'encours étant arrivé à extinction, le budget ne dispose donc plus d'endettement

III – [Conclusion](#)

Le périmètre de la Régie du Port lui permet désormais de disposer d'infrastructures bien adaptées et de faire face à l'amortissement financier des investissements réalisés ces dernières années tout en maintenant l'entretien général des installations. Un programme d'investissements significatif est envisagé en 2022